



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
QUAI DU 13EME DRAGON « DIGUE EST »
LE JEUDI 05 AOUT 2010**

*EH/CB
APM 10/1064*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Nicolas DESCOURS (FC Girondins de Bordeaux, Chef de projet Marketing et Evènements Spéciaux) (GIRONDINS TOUR),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit Quai du 13ème Dragon « Digue Est » sur les parkings longitudinaux attenants au terre-plein central, du mercredi 04 août 2010 à 12h00 au jeudi 05 août 2010 à 24h00.

Ces emplacements de parking seront réservés pour le stationnement de deux camions de 19 tonnes de l'organisation des Girondins Tour.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 5 août 2010*

*Fait à ROYAN, le 29 juillet 2010
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD*